

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le douze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Florent LACARRÈRE Maire.

PRESENTS : CAMBORDE-LOUSTEAU Amandine, COTDELOUP Sébastien, FEUGAS Patrice, GARROT Virginie, LACARRÈRE Clément, LACARRÈRE Florent, LORILLON Grégory, SANJUAN Isabelle, VINUESA ORTIZ Gabriel.

EXCUSÉE :

PROCURATIONS : FERNANDEZ Sophie, Lydie LATAPIE SENGES

SECRETAIRE : SANJUAN Isabelle

Date de la convocation : 29/03/2024

Nombre de membres présents : 9

SOMMAIRE

➤ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 janvier 2024 ;

Délibérations :

- *Délibération DEL7_20240412* : Approbation du compte administratif 2023 et du compte de gestion 2023
- *Délibération DEL8_20240412* : Affectation des résultats 2023
- *Délibération DEL9_20240412* : Vote des taux
- *Délibération DEL10_20240412* : Vote du budget 2024
- *Délibération DEL11_20240412* : Vote des subventions aux associations
- *Délibération DEL12_20240412* : APGL64 : Convention pour les interventions du Service Intercommunal voirie réseaux aménagement hors abonnement
- *Délibération DEL13_20240412* : Délibération modifiant les attributions du Maire quant à la gestion des locations communales
- *Délibération DEL14_20240412* : Délibération relative à l'acquisition d'un foncier dans le cadre du projet de chemin du Lourrou – Ajournement
- *Délibération DEL14_20240412* : Vote budget annexe 2024-Lotissement communal
- *Délibération DEL15_20240412* : Etat 1259

Informations et questions diverses

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 janvier 2024

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le procès-verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'étant soulevée, le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 janvier 2024 est adopté à l'unanimité.

- **Délibération DEL7_20240412** : Approbation du compte administratif 2023 et du compte de gestion 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 16/04/2024
Reçu en préfecture le 16/04/2024
Publié le
ID : 064-216402925-20240412-CFTEADM_2023-BF

Séance du

L'an deux mil vingt-quatre le douze avril, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire de Labatmale Florent LACARRÈRE

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
11	9	Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

Etaient présents :

COTDELOUP Sébastien, FEUGAS Patrice, GARROT Virginie, LACCARÈRE Clément, LACARRÈRE Florent, LORILLON Grégory, LOUSTEAU Amandine, SANJUAN Isabelle, VINUESA ORTIZ Gabriel

Procurator(s) :

LATAPIE-SENGES Lydie, FERNANDEZ Sophie

Etai(en)t absent(s) :

Etai(en)t excusé(s) :

Date de la convocation
29 mars 2024

Date d'affichage
29 mars 2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

A(ont) été nommé(es) **secrétaire(s) de séance :**

SANJUAN Isabelle

16 avril 2024
et publication du
16 avril 2024

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

vote le Compte Administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	231 091,20
	Réalisé :	169 505,62
	Reste à réaliser :	15 190,82
Recettes	Prévu :	231 091,20
	Réalisé :	218 783,60
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	250 368,23
	Réalisé :	129 813,11
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	250 368,23
	Réalisé :	275 396,02
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	49 277,98
Fonctionnement :	145 582,91
Résultat global :	194 860,89

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire s'étant retiré lors du vote.

Ont signé Le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à LABATMALE

Le Maire LACARRÈRE Florent

le(s) secrétaire(s) de séance



Signature

Le rapport mis aux voix est adopté à l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Commune de LABATMALE - Séance du 12/04/2024

L'an deux mil vingt-quatre le douze avril, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire de Labatmale Florent LACARRÈRE

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
11	9	14
		Pour : 14
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Etaient présents :

CAMBORDE LOUSTEAU Amandine, COTDELOUP Sébastien, FEUGAS Patrice, GARROT Virginie, LACARRÈRE Clément, LACARRÈRE Florent, LORILLON Grégory, SANJUAN Isabelle, VINUESA ORTIZ Gabriel

Procurator(s) :

LATAPIE-SENGES Lydie, FERNANDEZ Sophie

Etai(en)t absent(s) :Etai(en)t excusé(s) :

Date de la convocation
29 mars 2024

Date d'affichage
29 mars 2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 16 avril 2024

(Ont) été nommé(es) secrétaire(s) de séance :
SANJUAN Isabelle

Date de publication du
16 avril 2024

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023
--

Le maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par la clôture de l'exercice.

Le maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2023, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé Le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à LABATMALE

Le Maire LACARRÈRE Florent

le(s) secrétaire(s) de séance



Le rapport mis aux voix est adopté à l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

L'an deux mil vingt-quatre et le à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Florent LACARRÈRE

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
11	9	11
		Pour : 11
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Étaient présents :

COTDELOUP Sébastien, FEUGAS Patrice, GARROT Virginie, LACARRÈRE Clément, LACARRÈRE Florent, LOUSTEAU Amandine, LORILLON Grégory, SANJUAN Isabelle, VINUESA ORTIZ Gabriel

Procuration(s) :

FERNANDEZ Sophie, LATAPIE-SENGES Lydie,

Étai(en)t absent(s) :**Étai(en)t excusé(s) :**

Date de la convocation
29 mars 2024

Date d'affichage
29 mars 2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

A(ont) été nommé(es) **secrétaire(s) de séance :**
SANJUAN Isabelle

16 avril 2024
et publication du
16 avril 2024

AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Florent LACARRÈRE après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 le 2024

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	40 015,21
- un excédent reporté de :	105 567,70
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	145 582,91
- un excédent d'investissement de :	49 277,98
- un déficit des restes à réaliser de :	15 190,82
Soit un excédent de financement de :	34 087,16

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	145 582,91
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	145 582,91
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	49 277,98

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé Le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à LABATMALE

Le Maire Florent LACARRÈRE

le(s) secrétaire(s) de séance



Le rapport mis aux voix est adopté à l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Commune de LABATMALE - Séance du 12/04/2024

➤ **Délibération DEL9_20240412** : Fiscalité - Vote des taux

Le Maire expose à l'assemblée que le conseil municipal doit se prononcer chaque année sur la détermination des taux de fiscalité directe locale : taxe d'habitation, taxe foncière (bâti et non bâti) et contribution foncière des entreprises.

Les taux votés par la commune s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par la direction générale des finances publiques et figurent sur l'état de fiscalité directe locale 2023 (état n° 1259).

Le Maire propose pour l'année 2024, malgré les baisses de dotation auxquelles la commune doit faire face, de ne pas augmenter les différents taux.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Décide de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales 2023 comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : 19,43 %
- Taxe foncière (non bâti) : 30.91%
- Taxe d'Habitation rebaptisée Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) : 8,19 %

Charge le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Le rapport mis aux voix est adopté à l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

➤ **Délibération DEL10_20240412** : Vote du budget 2024

régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Florent LACARRÈRE

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
11	9	11
		Pour : 11
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Étaient présents :

CAMBORDE LOUSTEAU Amandine, COTDELOUP Sébastien, FEUGAS Patrice, GARROT Virginie, LACARRÈRE Clément, LACARRÈRE Florent, LORILLON Grégory, SANJUAN Isabelle, VINUESA ORTIZ Gabriel

Procurator(s) :

LATAPIE-SENGES Lydie, FERNANDEZ Sophie

Étai(en)t absent(s) :

Étai(en)t excusé(s) :

Date de la convocation
29 mars 2024

Date d'affichage
29 mars 2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

A(ont) été nommé(es) **secrétaire(s) de séance** :
SANJUAN Isabelle

16 avril 2024
et publication du
16 avril 2024

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

réuni sous la présidence de Florent LACARRÈRE,

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

Investissement

Dépenses : 91 548,00

Recettes : 106 738,82

Fonctionnement

Dépenses : 289 485,54

Recettes : 289 485,54

Pour rappel, total budget :

Investissement		
Dépenses :	106 738,82	(dont 15 190,82 de RAR)
Recettes :	106 738,82	(dont 0,00 de RAR)
Fonctionnement		
Dépenses :	289 485,54	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	289 485,54	(dont 0,00 de RAR)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé Le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à LABATMALE



le(s) secrétaire(s) de séance

[Signature]

Le rapport mis aux voix est adopté à l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

➤ **Délibération DEL11_20240412** : Vote des subventions aux associations

Monsieur le Maire explique que lors du vote du budget 2024, le Conseil Municipal a consacré une enveloppe globale de 750€ destinée aux associations. Le conseil municipal doit délibérer pour attribuer les montants des subventions pour chaque association.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE : d'attribuer à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Pontacq une subvention d'un montant de 50€.

DECIDE : d'attribuer à la FNACA une subvention d'un montant de 50€.

DECIDE : d'attribuer à l'association « Notre histoire entre Sausse et Lagoin » une subvention d'un montant de 50€.

DECIDE : d'attribuer à ADMR Vallée de l'Ousse une subvention d'un montant de 100€.

DECIDE : d'attribuer au Comité des Fêtes une subvention d'un montant de 500€, sous réserve d'une demande en ce sens, le cas échéant, liée à l'organisation d'une manifestation.

Le rapport mis aux voix est adopté à l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

➤ **Délibération DEL12_20240412** : APGL64 : Convention pour les interventions du Service Intercommunal voirie réseaux aménagement hors abonnement

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de réalisation d'un schéma communal de défense extérieur contre l'incendie.

A cette fin, il propose de confier au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'Agence Publique de Gestion Locale la réalisation d'une mission d'assistance technique et administrative.

Le Maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale, dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant que la commune n'est pas en mesure de prendre en charge ce dossier mais peut disposer du Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service.

DECIDE : de faire appel au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à la commune pour le projet de réalisation d'un schéma communal de défense extérieure contre l'incendie conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé.

AUTORISE : Le maire à signer cette convention.

Le rapport mis aux voix est adopté à l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

➤ **Délibération DEL13_20240412** : Délibération modifiant les attributions du Maire quant à la gestion des locations communales

Vu la délibération DEL7_20200525 en date du 25 mai 2020 portant attributions de délégations du conseil au maire.

Le maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) donne au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire, pour la durée du mandat, les attributions énumérées par ce même article.

Il précise que l'article L.2122-23 du même code dispose que « *sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal* ». Le maire propose donc au conseil, dans la mesure où ce dernier accepterait de lui donner délégation et afin de permettre une bonne administration de la commune dans l'hypothèse où lui-même serait empêché, de prévoir que les règles ordinaires de suppléance au maire pourraient s'appliquer aux domaines ayant fait l'objet d'une délégation.

Il rappelle que ces règles, prévues à l'article L.2122-17 du code précité sont les suivantes : « *en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau* ».

Le maire invite le conseil à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration de la commune à donner au maire délégation et à prévoir l'application des règles de suppléance pour les matières ainsi déléguées ;

Considérant que le maire rendra compte de l'usage qu'il fait de cette délégation à chacune de ses réunions du conseil municipal ;

DÉCIDE de donner délégation au maire, pour la durée du mandat, pour :

- ***Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation de propriétés communales ;***
- ***Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;***
- ***Passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférents ;***
- ***Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;***
- ***Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;***
- ***Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4000 € ;***
- ***Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle et transiger avec les tiers dans la limite de 4000 € ;***
- ***Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 4000 € ;***
- ***Autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;***
- ***Exercer au nom de la commune le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.***
- ***Consentir des remises ponctuelles sur les loyers des bâtiments et logements communaux afin de tenir compte de désagréments ou de travaux effectués.***

DÉCIDE que la présente délibération annule et remplace la délibération DEL7_20200525 en date du 25 mai 2020.

Le rapport mis aux voix est adopté à l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

➤ **Délibération DEL14_20240412** : Vote budget annexe 2024-Lotissement communal

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 064-216402925-20240412-DEL14_VOTESA-BF

régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Florent LACARRÈRE

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
11	9	11
		Pour : 11
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Étaient présents :

CAMBORDE LOUSTEAU Amandine, COTDELOUP Sébastien, FEUGAS Patrice, GARROT Virginie, LACARRÈRE Clément, LACARRÈRE Florent, LORILLON Grégory, SANJUAN Isabelle, VINUESA ORTIZ Gabriel

Procurator(s) :

LATAPIE-SENGES Lydie, Sophie FERNANDEZ

Étai(en)t absent(s) :

Étai(en)t excusé(s) :

Date de la convocation
29 mars 2024

Date d'affichage
29 mars 2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

A(ont) été nommé(s) secrétaire(s) de séance :

Isabelle SANJUAN

16 avril 2024

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

et publication du

16 avril 2024

réuni sous la présidence de Florent LACARRÈRE,

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

Investissement

Dépenses : 10 000,00

Recettes : 10 000,00

Fonctionnement

Dépenses : 10 000,00

Recettes : 10 000,00

Pour rappel, total budget :

Investissement		
Dépenses :	10 000,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	10 000,00	(dont 0,00 de RAR)
Fonctionnement		
Dépenses :	10 000,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	10 000,00	(dont 0,00 de RAR)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé Le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Labatmale

Le Maire Florent LACARRÈRE

le(s) secrétaire(s) de séance



[Signature]

Le rapport mis aux voix est adopté à l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

➤ **Délibération : Etat 1259**

Commune de LABATMALE - Séance du 12/04/2024

COMMUNE : 292 LABATMALE
ARRONDISSEMENT : 64 PAU
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE NAY-MORLAAS

N° 1259 COM (1)

TAUX

FDL

2024

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	209 486	19,43	98,10	221 600	43 057	19,43	43 057
Taxe foncière non bâties (TFNB)	13 837	30,91	125,35	14 300	4 420	30,91	4 420
Taxe d'habitation (TH)	3 174	8,19	54,95	3 200	262	8,19	262
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	47 739	>>>	>>>
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle 8	(6 décimales) 9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité 47 739		19,43		
Taxe foncière non bâties (TFNB)			30,91		
Taxe d'habitation (TH)			8,19		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5) 47 739				

II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTES EN 2024

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			476	0	-15 272		-14 796

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7) 47 739	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11) -14 796	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024 32 943
---	---	---	---	--

Feuille à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

Envoyé en préfecture le 16/04/2024
Reçu en préfecture le 16/04/2024
Publié le
ID : 064-216402925-20240412-ETAT1259_2024-BF

Le 12/04/2024
Pour la Commune
Le maire,
Florent LACARRÈRE

Le 11 MARS 2024
Pour la Direction des Finances publiques,
M ODRU
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le rapport mis aux voix est adopté à l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions

La séance est levée à 23h00

Le Président de séance
Florent Lacarrère

La secrétaire de séance
Isabelle Sanjuan